

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

Procès-Verbal de la séance du 21 juillet 2022

DATE DE CONVOCACTION : 15.07.2022	L'an deux mille vingt-deux, Le vingt-et-un juillet à vingt heures,
DATE D'AFFICHAGE : 15.07.2022	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur René BOUAN.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaient Présents : ALLET Louis, BOUAN Chantal, BOUAN René, DAUNAY Loïc, LEBORGNE Régine, PORCHER Aurélie, RAULT Philippe, ROBISSOUT Josiane, SORGNIARD Catherine et SUIRE Thierry.
EN EXERCICE 15	
PRÉSENTS 10	Excusés : AUBIN William (procuration à ROBISSOUT Josiane), MENIER Mireille (procuration à LEBORGNE Régine), NEUTE Françoise (procuration à DAUNAY Loïc), PLESTAN Sylvaine (procuration à PORCHER Aurélie) et SCHMITT Thomas.
VOTANTS 14	Secrétaire de séance : PORCHER Aurélie

PROCES-VERBAL REUNION DU 16 JUIN 2022

Accepté à l'unanimité.

Compte-rendu réunions de Dinan Agglomération

Conférence des maires du 4 juillet 2022

4 scénarios ont été présentés concernant la collecte des déchets :

- 100 % en porte-à-porte (collecte une semaine sur 2 pour tous les déchets hors verre)
- 100 % apport volontaire (collecte en colonnes et conteneurs pour tous les déchets)
- ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte une semaine sur 2 et mix apport volontaire ou collecte en porte-à-porte pour les déchets recyclables
- ordures ménagères résiduelles en apport volontaire et recyclables en porte-à- porte

Aucun de ces scénarios ne s'impose a priori à ce stade des études.

3 modes de gestion des réseaux d'eaux pluviales sont envisagés :

- gestion complète par Dinan-Agglomération
- gestion partagée par convention (investissements par Dinan-Agglomération, entretien courant et relation avec les usagers par la Commune)
- gestion communale par délégation (investissements, entretien courant et relation avec les usagers par la Commune, soutien technique de Dinan-Agglomération)

Une concertation avec les communes va être mise en place prochainement sur ce sujet

Conseil communautaire du 19 juillet 2022

Le principal sujet traité a été le partage de la taxe d'aménagement dans les zones d'activités. A été adopté le principe d'un taux minimum de 2 % pour cette taxe correspondant à la part à reverser par les communes à Dinan-Agglomération. Les communes peuvent voter un taux supérieur et conserver le produit complémentaire.

Compte-rendu commission bâtiments communaux

Une réunion de la commission des bâtiments communaux a eu lieu le 21 juin.

Les sujets abordés :

- jeu de boules de la mairie
- jeu de boules du bar
- les volets du bar
- l'éclairage des WC publics du bourg

Projet de restructuration de la salle polyvalente / mairie

L'esquisse du projet établie par le Cabinet d'architectes BRA a été présentée au conseil municipal lors d'une réunion de travail le 12 juillet 2022. Les conseillers municipaux présents ont donné un avis favorable au parti d'aménagement proposé. Il est proposé au conseil municipal de valider cette étape du projet pour permettre de le poursuivre dans l'objectif d'un commencement des travaux fin mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de valider la poursuite du projet de restructuration de la salle polyvalente et mairie.**

Lors du prochain comité de pilotage qui aura lieu le 26 juillet, le Cabinet BRA présentera l'avant-projet sommaire établi sur la base de l'esquisse. Une réunion de présentation de ce document aux conseillers municipaux aura lieu en septembre.

Dans le cadre de ce projet, la Commune a l'obligation de désigner un contrôleur technique et contrôleur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS).

Deux prestataires ont été consultés et ont fait parvenir les devis suivants :

BTP Consultants

- Mission de contrôle technique : 5 950,00 € HT soit **7 140,00 € TTC**
- Mission de Coordination SPS : 3 580,00 € HT soit **4 296,00 € TTC**

TOTAL : 9 530,00 € HT soit 11 436,00 € TTC

Socotec

Proposition du Pass Confiance qui comprend les prestations suivantes

- Mission de contrôle technique : 9 950,00 € HT soit **11 940,00 € TTC**
- Vérification initiale des installations électriques : 700,00 € HT soit **840 € TTC**
- Attestation accessibilité handicapés : 750,00 € HT soit **900,00 € TTC**

- RE2020 Attestation prise en compte des exigences de performances énergétiques et environnementales : 700,00 € HT soit **840 € TTC**
 - Mission de Coordination SPS : 5 460,00 € HT soit **6 552,00 € TTC**
- TOTAL : 17 560 € HT soit 21 072 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide la proposition de BTP consultants pour un montant total de 9 530,00 € HT soit 11 436,00 € TTC.**

Ressources humaines

- Validation de la mise en place des 1607h (1600h + 7h journée de solidarité) annuelles de temps de travail effectif

Les 1607h annuelles de temps de travail (sur la base d'un temps complet) sont effectives depuis déjà plusieurs années dans notre commune mais la Préfecture nous a rappelé récemment qu'une délibération du conseil municipal est nécessaire pour validation.

Le Comité Technique a été saisi pour avis en avril sur la question de la mise en place des 1607h annuelles de temps de travail des agents de la commune.

Le Comité Technique a rendu le 20 juin 2022 un avis favorable (avis du collège des élus et du collège des personnels) à la mise en place des 1607h dans notre commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 20.2021 du 19 mars 2021 sur l'aménagement du temps de travail des agents des services techniques.

Considérant l'avis du comité technique en date du 20 juin 2022 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une

- autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Cycles de travail

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Liste les services concernés et le cycle de travail correspondant :

- Service administratif :
 - cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours ;

Plages horaires de 8h30 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

- Service technique :
 - cycle hebdomadaire : 39h par semaine ouvrant droit à 23 jours d'ARTT par an.

Plages horaires de 8h00 à 17h30

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

- Service petite enfance (ATSEM, agents d'entretien, restauration scolaire) :
 - cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 4 jours
 - cycle de travail avec temps de travail annualisé (basé sur l'année scolaire)

Plages horaires de 7h15 à 18h45

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

Article 4 : Journée de solidarité

Institution de la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur (services techniques)

Et

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (autres services)

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide la mise en place des 1607h (1600h + 7h journée de solidarité) annuelles de temps de travail effectif selon les conditions précitées.**
 - Suppression d'emploi – Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - Création de poste – Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Sujet reporté en septembre.

- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire, au vu des modifications faites sur les emplois du personnel communal, propose de modifier le tableau des effectifs pour 2022, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe le tableau des emplois comme suit, au 21 juillet 2022.**

FILIÈRE ADMINISTRATIVE (2 AGENTS) :

- Un Adjoint Administratif à temps complet.
- Un Adjoint Administratif à temps complet.

FILIÈRE TECHNIQUE (6 AGENTS)

- **Services Techniques :**

- Un Adjoint Technique à temps complet (stagiaire)
- Un Adjoint Technique à temps complet (stagiaire)

- **Service scolaire :**

- Un Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet
- Un Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet 28 h/semaine
- Un Adjoint Technique en CDI à 6.50h/semaine
- Un Adjoint Technique en CDI à 5.88 h/semaine.

FILIÈRE ANIMATION (1 AGENT) :

- Un Adjoint d'animation Principal 1^{ère} classe à temps non complet 24 h/semaine.

Cantine scolaire – Avenant n°2 au contrat Convivio

Pour répondre aux dispositions de la loi Egalim quant à la composition des repas (50 % de produits CQC - Critères Qualités Certifiés dont 20 % de produits issus de l'Agriculture Biologique y compris un repas végétarien par semaine) un avenant à la convention de restauration du 20/08/2020 doit être passé.

Cet avenant implique une augmentation de la prestation qui porte le prix d'achat des repas, à compter du 01/09/2022, à :

- menu enfant de 3,39 € TTC à 3,60 € TTC
- menu adulte de 4,19 € ttc à 4,40 € TTC

D'autre part à compter du 01/01/2023, nous aurons obligation de procéder à la télé déclaration des données d'approvisionnement sur macantine.gouv.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide l'avenant de la convention de restauration passée avec Convivio.**

Tour de Bretagne cycliste 2023 – Subvention au club des supporters de la Plancoëtine

Le Tour de Bretagne cycliste fera étape à Plancoët le dimanche 30 avril 2023 avec une arrivée située aux abords du stade Joseph Samson.

Le circuit qui servira de final à cette avant-dernière étape passera sur la commune de Saint-Lormel.

Le courrier du 13 juin 2022 du Club des supporters de la Plancoëtine nous précise que Dinan Agglomération, la commune de Plancoët et quelques partenaires devraient permettre de couvrir le coût d'une arrivée d'étape. Néanmoins, il leur reste des charges de fonctionnement à supporter pour

mener à bien cette organisation, à savoir les assurances, la protection civile, les achats de consommation et frais administratifs divers.

Ainsi, le Club sollicite la commune de Saint-Lormel pour une contribution financière de l'ordre de 1€ par habitant soit 850 à 900 €.

Pour Mme LEBORGNE, le montant demandé en comparaison aux subventions accordées aux autres associations depuis le début de l'année est disproportionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Régine LEBORGNE, Mireille MENIER, Catherine SORGNIARD, Loïc DAUNAY et Françoise NEUTE) :

- **Accorde une subvention de 850 € au Club des supporters de la Plancoëtine dans le cadre du Tour de Bretagne cycliste de 2023.**

Repas des aînés – compte-rendu de la réunion du CCAS du 4 juillet

Suite à la décision du Conseil municipal de porter l'âge seuil d'invitation aux repas des aînés à 75 ans, Mr le Maire a proposé de revoir la confection du repas, qui était en partie fait maison par les conseillers, et de le confier à un professionnel dans sa totalité.

Les membres du CCAS, lors de la réunion du 4 juillet 2022, ont étudié plusieurs propositions et leur choix s'est porté sur DSP TRAITEUR à Taden, qui propose une prestation avec cuisinier sur place pour 21,10€ par personne (boissons, pain et condiments fournis par la commune).

Dénomination de la Zone Artisanale des Vergers

Dinan Agglomération a sollicité la commune de Saint-Lormel pour une modification de l'adressage des parcelles de la Zone Artisanale des Vergers en Zone Artisanale des Vergers « d'Arguenon ». Après délibération, le conseil municipal a décidé au cours de sa réunion du 16 juin 2022 de s'abstenir sur cette question.

Suite à cette décision, les services de Dinan Agglomération nous ont transmis le compte-rendu d'une réunion organisée le 5 octobre 2020 avec la municipalité de St Lormel et les entreprises de la zone.

Durant cette réunion, la problématique de confusion par les livreurs de la ZA des Vergers avec le lotissement des Vergers avait été évoquée. La municipalité avait suggéré d'ajouter la mention « d'Arguenon » pour éviter les contraintes de modification d'adresse.

Les entreprises sondées ce jour-là étaient d'accord avec cet ajout de nom.

Les services de Dinan Agglomération précisent avoir anticipé ce changement vis-à-vis de la signalétique qui devait être apposée et de l'installation d'un totem d'entrée de zone afin de redynamiser celle-ci et de conclure le programme de requalification déployé.

Après ces précisions, Dinan Agglomération sollicite à nouveau le conseil municipal sur la question de l'ajout de la mention « d'Arguenon » au nom de la ZA des Vergers. En cas de maintien du nom « des Vergers », le totem sera modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide le changement de dénomination de la « ZA des Vergers » en la « ZA des Vergers d'Arguenon ».**

Par ailleurs, le conseil municipal demande le déplacement du totem qui masque actuellement la visibilité dans le carrefour.

Approbation du Contrat départemental de territoires 2022-2027

Mr le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
 - Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
 - Soutenir les communes "rurales"
 - Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
 - Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »¹ et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 97 113,00 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement

¹Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être

soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes. Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 97 113,00 € H.T. pour la durée du contrat ;

- **Autorise** Mr le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

Le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre sollicite l'approbation par le conseil municipal de l'avenant au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon de 2017-2022. Cet avenant, dont le principe a été validé par le Comité de pilotage le 15 mai 2022, prolonge d'une année supplémentaire le PAPI en cours (jusqu'au 31 décembre 2023) afin de finaliser dans les temps les actions restantes. Cet avenant n'entraîne pas d'incidence financière pour la commune.

Rappels

A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Un premier avenant au contrat a été signé le 04 juillet 2019, prolongeant d'une année supplémentaire le programme (2017-2021), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées, et de faire évoluer la liste des actions prévues au PAPI (ajout-modification-retrait d'actions). Certaines évolutions réglementaires et législatives ont également été intégrées au PAPI via l'avenant.

Un deuxième avenant au contrat a été signé le 07 octobre 2021, prolongeant également d'une année supplémentaire le programme (2017-2022), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées.

Lors du COPIL du PAPI Arguenon du 15 mai 2022, le calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI a été présenté : certaines études devraient s'achever fin 2022. Ces études pourraient entraîner la réalisation de travaux qui seraient intégrés dans le futur PAPI, qui démarrerait au 1^{er} janvier 2024.

Le PAPI actuel s'achevant officiellement le 31 décembre 2022, le COPIL du PAPI Arguenon a validé le principe de prolongation d'une année supplémentaire du programme en cours (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023), qui permettra de finaliser dans les temps les actions restantes, et d'entreprendre la phase de co-construction du PAPI de travaux, après la réalisation du bilan du 1^{er} PAPI.

La prolongation de la durée de la convention du PAPI Arguenon pourrait faire l'objet d'un « avenant simple », sans nouvelle labellisation, car cette modification du programme ne remettrait pas en cause l'économie générale du projet.

L'avenant à la convention-cadre du PAPI n'entraînerait pas d'incidence financière pour la commune de Saint-Lormel.

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu au mois de juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire dans le cadre du projet d'avenant au programme 2017-2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre 2017-2022 du PAPI Arguenon.

INFORMATIONS DIVERSES

- Déviation de Plancoët : variantes retenues (réunion du 7 juillet)
- Eglise du Vieux-Bourg / enclos paroissial
 - les travaux de restauration de la 1ère partie du mur d'enceinte ont commencé. L'acquisition de pierres de taille sera nécessaire pour terminer les travaux de restauration du mur d'enceinte.
 - une nouvelle branche de l'if s'est cassée
 - des toilettes sèches ont été mises à disposition – une réflexion sur le sujet devra être menée
 - deux gros pots de fleurs ont été disposés de part et d'autre du porche pour la fête de St Lunaire - une réflexion sur la pérennisation de ces éléments devra être menée avec des plantes adaptées à l'exposition.
- Eglise du bourg : la société ART CAMP a adressé son rapport d'entretien de l'installation des cloches suite à sa visite du 1^{er} mars. Ce rapport fait ressortir la vétusté de différents éléments.
- L'achat d'un micro sans fil pour notre sono a été évoqué. Après concertation, il a été décidé que cet achat n'était pas indispensable dans l'immédiat.
- Remplacement du chauffe-eau au camping
- Laïta : projet de production d'énergie par biomasse
- Projet d'installation d'un pylône par Bouygues Télécom sur le terrain de foot derrière les vestiaires : **Avis défavorable du conseil municipal sur ce projet d'installation d'un pylône Bouygues Télécom.**
- Ecole : Un point a été fait le 8 juillet avec les agents et les enseignants pour préparer la rentrée.
A cette occasion, un bilan a été effectué sur nos tentatives d'adapter ou modifier nos habitudes d'utilisation des produits d'entretien : l'utilisation du savon noir notamment pour le lavage du sol ainsi que du vinaigre blanc dans le lave-vaisselle s'avèrent concluants. Par contre, nous gardons le nettoyeur actuel pour ôter les tâches de feutres sur les tables.
- Espaces verts : le fleurissement estival est bien développé et harmonieux.
Une précommande pour le fleurissement de la Toussaint vient d'être effectuée.
- Hall de la mairie : à chaque changement de saison, avec l'aide de M-Hélène, nous agrémentons le hall. La mise en place de nouvelles plantes vertes dans les 2 grands pots sera effectuée pour septembre.
- Rappel fêtes et cérémonies :
 - cérémonie à la stèle du Vieux Bourg le dimanche 7 août
 - David Balade propose cet été 2 expositions à sa galerie. En collaboration avec Lormélimélo, il animera en outre un mandala sur le parking de la mairie le 6 août

- comice agricole le 3 septembre (réunion avec les associations le 19 août).
- Distribution du Réveil : réorganisation de la tournée de Thomas.
- Possibilité de louer une partie de hangar aux Courtilons pour loger notre matériel qui prend de la place dans les ateliers des services techniques.
Des renseignements vont être pris, notamment en matière d'assurance.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Prochain conseil municipal : vendredi 23 septembre 2022 à 20h.

La séance est levée à 23h04.

AILLET Louis	AUBIN William <i>Absent</i>	BOUAN Chantal	BOUAN René	DAUNAY Loïc	LEBORGNE Régine	MENIER Mireille <i>Absente</i>	NEUTE Françoise <i>Absente</i>
PLESTAN Sylvaine <i>Absente</i>	PORCHER Aurélie	RAULT Philippe	ROBISSOUT Josiane	SCHMITT Thomas <i>Absent</i>	SORGNIARD Catherine	SUIRE Thierry	